



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26781
22 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

pour la période allant du 22 mai au 22 novembre 1993

Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé depuis par des résolutions dont la plus récente est sa résolution 830 (1993) du 26 mai 1993.

Organisation de la Force

2. Au mois de novembre 1993, les éléments de la Force se décomposaient comme suit :

Autriche	455
Canada	206
Finlande	356
Pologne	93
	<u>1 110</u>
Observateurs militaires des Nations Unies [détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)]	5
TOTAL	<u><u>1 115</u></u>

En outre, 85 observateurs de l'ONUST qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ont aidé la FNUOD.

3. Le général de division Roman Misztal (Pologne) a continué d'en être le commandant.

93-64634 (F) 231193 231193

231193

/...

4. La Force est déployée à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs (voir carte ci-après). La majeure partie des éléments militaires du quartier général sont au camp de Faouar et certains au camp de Ziouani. Le personnel civil d'administration est à Damas. Le commandant de la Force a un bureau au camp de Faouar et un autre à Damas.

5. Le bataillon autrichien est déployé dans la moitié nord de la zone d'opérations de la Force. Il occupe actuellement 16 positions et 9 avant-postes et effectue 26 patrouilles quotidiennes. Son camp de base se trouve à Faouar. Le bataillon finlandais est déployé dans le sud de la zone; actuellement, il occupe 14 positions et 8 avant-postes et effectue chaque jour 19 patrouilles. Son camp de base se trouve à Ziouani.

6. Au début du mois d'août, j'ai fait savoir au Conseil que le bataillon d'infanterie finlandais serait remplacé par une unité polonaise, et que le soutien logistique serait confié à l'unité logistique canadienne (voir S/26225 et S/26226). Cette dernière a été renforcée le 1er octobre 1993 par l'adjonction de 26 hommes. Outre les fonctions qu'elle assumait précédemment, elle s'occupe maintenant des transports généraux de deuxième ligne, du transport des rations, du contrôle et de la gestion des articles reçus par la FNUOD et de l'entretien du matériel lourd. C'est la raison pour laquelle une partie de cette unité a été déployée au camp de Faouar. L'unité logistique polonaise a cessé ses opérations le 1er octobre 1993, une équipe de 25 hommes restant sur place pour assurer la relève et préparer l'arrivée du bataillon d'infanterie polonaise, dont l'équipe avancée est sur les lieux depuis le 1er novembre 1993. Il est prévu que ce bataillon aura remplacé le bataillon finlandais à la mi-décembre.

7. La police militaire a des détachements au camp de Ziouani, au camp de Faouar et au poste de contrôle Charlie.

8. Le soutien logistique de première ligne est assuré par les contingents eux-mêmes, et, vu les changements exposés, a été étendu au transport des approvisionnements jusqu'aux postes. Le soutien logistique de deuxième ligne est assuré par l'unité logistique canadienne, celui de troisième ligne par les voies d'approvisionnement normales des Nations Unies. L'aéroport international de Damas sert de tête de pont aérien; l'aéroport international de Tel-Aviv est également utilisé. Les ports de Lattaquié et Haïfa sont utilisés pour les transports par mer. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

Activités de la Force

9. Les fonctions et les tâches de la FNUOD, ainsi que les principes directeurs régissant son action sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974¹. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. A cette fin, le commandant de la Force et son état-major ont maintenu des contacts étroits avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont continué d'imposer certaines restrictions à la liberté de mouvement de la Force.

/...

10. La FNUOD a continué de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et la situation opérationnelle est restée calme dans la zone d'opérations de la Force.

11. La FNUOD a surveillé la zone de séparation afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y est présente². Cette surveillance a été menée à partir de positions et de postes d'observation occupés en permanence, et au moyen de patrouilles à pied ou de patrouilles motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles supplémentaires ont été effectuées de temps à autre selon les besoins.

12. La FNUOD a continué d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Les deux parties ont continué l'une et l'autre à restreindre la liberté de mouvement des équipes d'inspection, leur refusant l'accès à certaines de leurs positions.

13. Les mines et autres engins explosifs continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour les personnes qui habitent dans la zone de séparation. Au cours de la période considérée, on a trouvé et détruit 15 bombes-grappes, une mine antichar et des quantités de munitions pour armes individuelles.

14. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter le transport du courrier et le passage de 533 personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

Aspects financiers

15. Par sa résolution 47/204 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FNUOD jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 034 000 dollars (soit un montant net de 2 953 000 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 inclus, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 790 (1992). L'Assemblée devra prendre à sa quarante-huitième session les dispositions appropriées en ce qui concerne les périodes postérieures au 30 novembre 1993 au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date. Au 31 octobre 1993, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 21,1 millions de dollars environ.

Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

16. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 830 (1993) du 26 mai 1993, de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

/...

17. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil font l'objet d'un rapport sur la situation au Moyen-Orient³ que j'ai présenté en application de la résolution 46/82 A de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991.

Observations

18. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil et celle de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme dans l'ensemble et il n'y a pas eu d'incident grave.

19. Il n'en reste pas moins que la situation demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue d'espérer que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

20. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1994. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

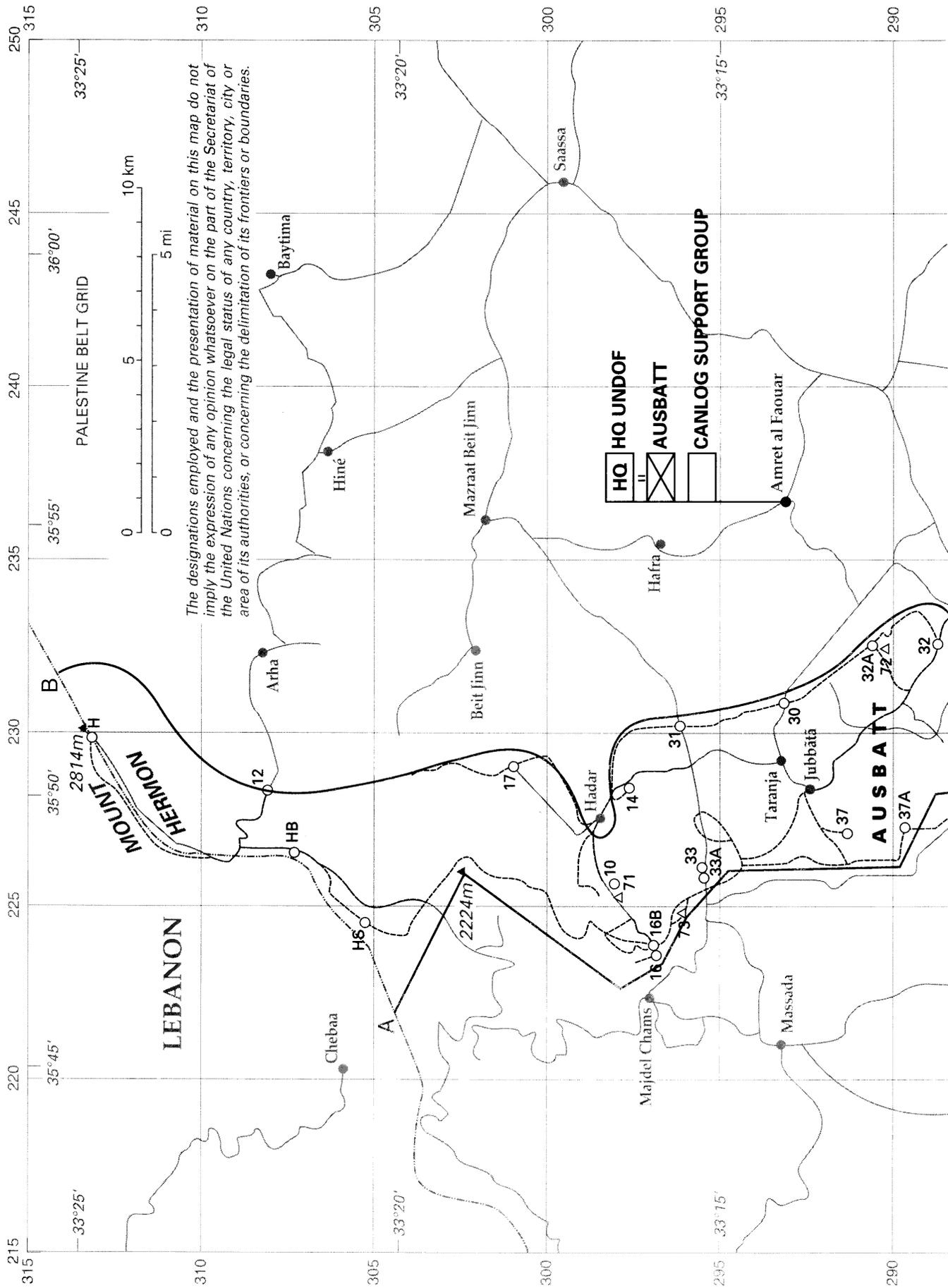
21. En conclusion, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Roman Misztal, ainsi qu'aux personnels placés sous ses ordres. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil leur a confiées.

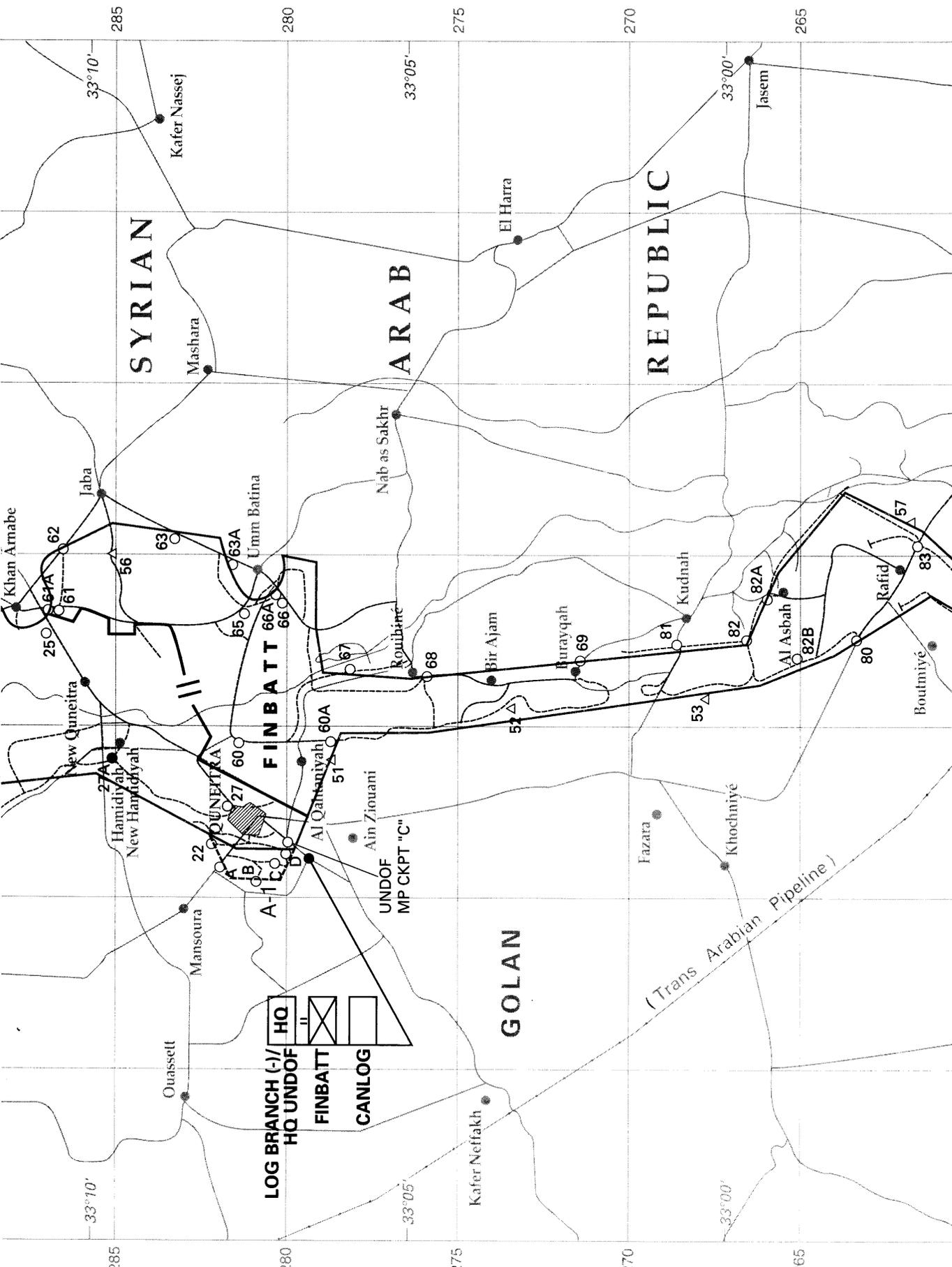
Notes

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10.

² Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302 et Add.1 et 2.

³ S/24819.





SYRIAN

ARAB

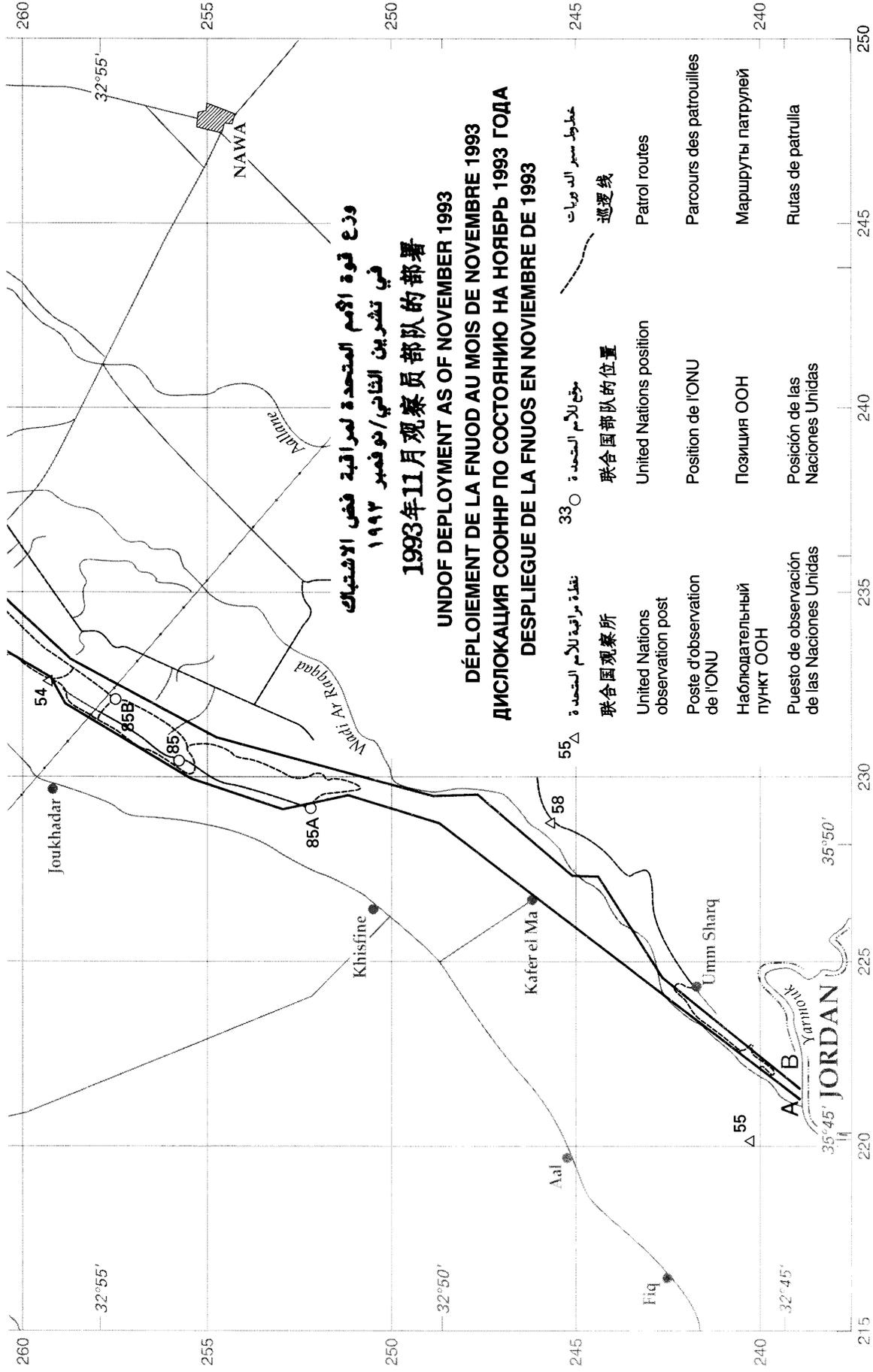
REPUBLIC

GOLAN

LOG BRANCH (-)/HQ UNDOF
FINBATT
CANLOG

(Trans Arabian Pipeline)

UNDOF
MP CKPT "C"



وزع قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك
في تشرين الثاني/ نوفمبر ١٩٩٣

1993年11月观察员部队的部署
UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1993
DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1993
ДИСЛОКАЦИЯ СООБНР ПО СОСТОЯНИЮ НА НОЯБРЬ 1993 ГОДА
DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1993

55 △	نقطة مراقبة للأمم المتحدة	联合国观察所	United Nations observation post	Poste d'observation de l'ONU	Наблюдательный пункт ООН	Puesto de observación de las Naciones Unidas
33 ○	موقع للأمم المتحدة	联合国部队的位置	United Nations position	Position de l'ONU	Позиция ООН	Posición de las Naciones Unidas
	خطوط سير الدوريات	巡逻线	Patrol routes	Parcours des patrouilles	Маршруты патрулей	Rutas de patrulla

MAP NO. 2916 REV. 34 UNITED NATIONS
NOVEMBER 1993